

**DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INSCRIPTION D'ELEVE
DOMICILIE HORS HONFLEUR (formulaire B)**

Principe : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Accord préalable du Maire de la Commune de résidence à la scolarité dans une autre commune. (Article 23 de la Loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, Décret n°86-425 du 15 Janvier 1986 et circulaire d'application n°89-273 du 25 Août 1989, Décret n°98-45 du 15 Janvier 1998)

CAS DEROGATOIRES LEGAUX

A **Obligations professionnelles des deux parents** lorsqu'ils résident dans une commune n'assurant la restauration et la garde périscolaire des enfants ou l'une seulement des deux prestations.

B **Raisons médicales** lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté au titre du décret n° 59-310 du 14 février 1959, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

C **Inscription d'un frère ou d'une sœur (fratrie)** la même année dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil lorsque celle-ci était justifiée à l'origine par :

- l'un des deux premiers cas dérogatoires,
- l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- la continuité scolaire faisant obligation de poursuivre la formation pré-élémentaire ou élémentaire commencée l'année précédente. Néanmoins, en cas de changement de résidence de la famille, un accord donné n'entraîne pas un accord pour la fratrie.

HORS CAS DEROGATOIRES – *Seuls seront examinés les dossiers présentant les motivations suivantes dans l'ordre :*

D **PARENTS DOMICILIES DANS LE CANTON**

- 1 Le ou les parents travaillent à Honfleur (joindre une attestation de l'employeur)
- 2 La nourrice est domiciliée à Honfleur
- 3 Les grand-parents (ou un adulte parent proche) chargés de récupérer l'enfant après la classe résident à Honfleur

E **PARENTS DOMICILIES HORS CANTON**

La commune de résidence accepte le paiement des frais de scolarité.

Participation demandée à la Commune de résidence pour les frais de scolarité

450 € (délibération du 6 octobre 2010)

MOTIFS INVOQUES PAR LES PARENTS POUR L'INSCRIPTION A HONFLEUR

(justifier quel que soit le motif)

A [] B [] C [] D [] E []

Cadre réservé au Maire de la Commune de résidence

La Commune de _____

autorise l'inscription à Honfleur de l'enfant et **accepte de payer les frais de scolarité**

n'autorise pas l'inscription à Honfleur de l'enfant

Observations

- | | | |
|--|-----|-----|
| - y-a-t-il une école dans votre Commune (maternelle ou primaire) ? | oui | non |
| - ou un regroupement pédagogique avec une ou d'autres communes ? | oui | non |
| - votre commune assure t-elle la restauration ? | oui | non |
| - votre commune assure t-elle la garderie périscolaire ? | oui | non |

Signature du Maire

Date

Cachet obligatoire

Tout dossier incomplet ou non visé par la commune de résidence sera systématiquement rejeté. L'inscription ne peut être validée qu'après accord de la municipalité de Honfleur.

date et signatures obligatoire des parents

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

La commission des affaires scolaires de la Ville de Honfleur se réserve le droit d'accorder une dérogation pour une autre école que celle demandée par la famille.

Avis favorable []

Refus []